

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XLVI^{me} année. Vol. III.

N^o 29.

Mercredi 18 juillet 1894

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse): 5 francs.
Prix d'insertion 15 centimes la ligne ou son espace. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Arrêté du conseil fédéral

expulsant

l'anarchiste Antoine Reano, de Priacco (Italie).

(Du 17 juillet 1894.)

Le conseil fédéral suisse,

vu le rapport du ministère public de la Confédération, du 16 juillet 1894, d'où il résulte ce qui suit :

Antoine *Reano*, de Priacco, province de Turin, né en 1859, menuisier, anarchiste, sans papiers de légitimation, actuellement à Neuchâtel en état d'arrestation, a non seulement entretenu des rapports actifs avec les groupes anarchistes des diverses localités de la Suisse romande, où il a séjourné depuis son expulsion de France en 1892, mais a rempli un rôle dirigeant dans plusieurs de ces groupes anarchistes ;

sur la proposition du ministère public de la Confédération et du département fédéral de justice et police ;

en application de l'article 70 de la constitution fédérale,

arrête :

1. Antoine Reano est expulsé du territoire suisse.

2. Le présent arrêté sera communiqué au gouvernement du canton de Neuchâtel, pour qu'il en fasse part à l'intéressé, en lui donnant connaissance de l'article 63^a du code pénal fédéral, du 4 février 1853.

3. Le département fédéral de justice et police est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Reano étant poursuivi pour vol par les autorités vaudoises, son expulsion n'aura lieu que lorsque ces poursuites pénales auront été terminées ou que la peine qui pourrait être prononcée aura été subie.

Berne, le 17 juillet 1894.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

E. F R E Y.

Le chancelier de la Confédération :

R I N G I E R.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 13 juillet 1894.)

Par note du 9 juillet 1894, le chargé d'affaires des Etats-Unis de Venezuela, à Berne, a remis au conseil fédéral l'acte d'accession de cet état à la convention conclue à Genève le 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des blessés dans les armées en campagne, ainsi qu'aux articles additionnels à cette convention du 20 octobre 1868.

Le conseil fédéral a accordé, à M. le Dr Raymondo *de Sá Valle*, l'exequatur en qualité de consul général des Etats-Unis du Brésil, à Genève, en remplacement de M. Joaquim Ferraz Rego, transféré à un autre poste.

Le vice-consul étant en congé, le nouveau consul général n'étant pas encore arrivé et M. Ferraz Rego devant se rendre sans

Arrêté du conseil fédéral expulsant l'anarchiste Antoine Reano, de Priacco (Italie). (Du 17 juillet 1894.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.07.1894
Date	
Data	
Seite	83-84
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 648

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.